

# PROCES VERBAL DE LA REUNION

## du 28 MARS 2017

**PRESENTS** : M. BLUTEAU Joël - Mme ROBIN Hélène - LEGERON Joël - LIEHRMANN-DREUX Simone - JOUBERTEAU Yolande - SURAUD Rose-Marie - SAUVAGE Eric - TEIXEIRA Andréia - SOULAINÉ Guy

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. GIROUD Jean-Claude a donné pouvoir à Mme SURAUD Rose-Marie  
M. GUILLON Sébastien a donné pouvoir à M. SAUVAGE Eric  
M. ROBIN Matthieu a donné pouvoir à Mme ROBIN Hélène  
Mme RASPIENGEAS Laëtitia a donné pouvoir à M. LEGERON Joël  
M. FLEURY Bastien a donné pouvoir à M. BLUTEAU Joël  
Mme JUTARD Marinette a donné pouvoir à M. SOULAINÉ Guy

### SOMMAIRE

---

<b>Election des secrétaires de séance</b> .....	2
<b>Approbation du procès-verbal du 2 février 2017</b> .....	2
<b>FINANCES</b> .....	2
CONSTATATION ERREUR BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2016 (délibération n° 2017-0016) .....	3
<b>BUDGET PRINCIPAL</b> .....	3
Compte administratif 2016 budget principal (délibération n° 2017-0017) .....	3
Adoption du compte de gestion 2016 du receveur municipal (délibération n° 2017-0018) .....	3
Affectation du résultat 2017 budget principal (délibération n° 2017-0019) .....	4
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b> .....	4
Compte administratif 2016 budget assainissement (délibération n° 2017-0020) .....	4
Adoption du compte de gestion 2016 du receveur municipal (délibération n° 2017-0021) .....	4
Affectation du résultat 2015 budget assainissement (délibération n° 2017-0022) .....	5
<b>BUDGET LOTISSEMENT</b> .....	5
Compte administratif 2016 budget lotissement (délibération n° 2017-0023) .....	5
Adoption du compte de gestion 2016 du receveur municipal (délibération n° 2017-0024) .....	5
Affectation du résultat 2015 budget lotissement (délibération n° 2017-0025) .....	6
<b>BUDGET ZONE ARTISANALE</b> .....	6
Compte administratif 2016 budget zone artisanale (délibération n° 2017-0026) .....	6
Adoption du compte de gestion 2016 du receveur municipal (délibération n° 2017-0027) .....	6
Affectation du résultat 2015 budget zone artisanale (délibération n° 2017-0028) .....	7
<b>BUDGET COMMERCE</b> .....	7
Compte administratif 2016 budget commerce (délibération n° 2017-0029) .....	7
Adoption du compte de gestion 2016 du receveur municipal (délibération n° 2017-0030) .....	7
Affectation du résultat 2015 budget commerce (délibération n° 2017-0031) .....	7
<b>ANNULATION DELIBERATION N°2017-0005 « DEMANDE DETR 2017 EXTENSION DE LA</b>	

SALLE SOCIO CULTURELLE » (délibération n° 2017-0032).....	8
LOYER APPARTEMENT N°3 RESIDENCE PELLETIER (délibération n°2017-0033).....	8
DEMANDE DE SUBVENTION SORTIE SCOLAIRE ECOLE ST HILAIRE (délibération n°2017-0034) .....	8
RESULTAT APPEL D'OFFRES LOT N°2 « MACONNERIE » REDYNAMISATION DU CENTRE- BOURG (délibération n°2017-0035).....	8
ACHAT DES JEUX PLACE DE LA LIBERTE (délibération n°2017-0036).....	9
COUPE D'HERBE MME BOUCARD FRANCINE (délibération n°2017-0037).....	9
ACHAT PARTIES DES PARCELLES AB.356(p) et AB.369(p) A M. LOPES ET A M. BOCQUET ET BALLAND (délibération n°2017-0038).....	9
CONCESSION B.48 FAMILLE HURTAUD HENRI, ANCIEN MAIRE (délibération n°2017-0039) .....	9
ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2016 (délibération n°2017-0040).....	10
Compte épargne temps (délibération n°2017-0041).....	10
Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au Maire (délibération n°2017-0042).....	11
SYDEV : révision des statuts – extension de périmètre (délibération n°2017-0043).....	11
Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R.511-13 du Code de l'Education entre le collège Golfé des Pictons et la Commune de L'Ile d'Elle (délibération n°2017-0044) .....	13
<b>Questions diverses</b> .....	13

## ***Election des secrétaires de séance***

Madame TEIXEIRA Andreia et Madame MONNEREAU Léa ont été élues secrétaires de séance.

## ***Approbation du procès-verbal du 2 février 2017***

Le procès verbal du 2 février 2017 est adopté à l'unanimité.

## **FINANCES**

Madame GOSSET, receveur de la trésorerie de Chaillé-les-Marais est présente pour le vote du compte administratif. Elle présente le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes.

Madame GOSSET explique aux conseillers municipaux que le compte de gestion est le tracé de l'exécution du budget. Au vu des résultats, une analyse du budget sera présentée au mois de juin pour voir l'évolution depuis ces dernières années.

Madame GOSSET informe que 63% des recettes de fonctionnement proviennent des ressources des impôts et 23,5% des dotations. Cela représente une légère baisse par rapport à l'an passé.

Les charges de personnel représentent 49% des dépenses de fonctionnement quant aux charges générales, celles-ci sont stables. On trouve une légère hausse par rapport à l'an passé.

Par conséquent, la C.A.F. (Capacité d'AutoFinancement) brute diminue. (CAF brute – charges obligatoires (remboursement des emprunts) = CAF nette

La section d'investissement est marquée par les travaux de voirie et la finition des sanitaires de l'école Jacques Prévert. Cela représente 162€/ habitant (moins que les communes de la même strate)

La partie emprunt représente 112€/ habitant (supérieur aux communes de la même strate)

Au niveau des budgets annexes : le budget assainissement a reçu le versement des redevances de la SAUR, le budget zone artisanale va être transféré à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, le budget lotissement compte seulement des écritures d'ordre et non d'opération d'investissement (pour info, à ce jour 1 terrain est vendu sur l'année 2017), enfin, pour le budget commerce, il reste des recettes à transférer au budget commune.

Madame GOSSET souligne que le SIVU transports scolaires est dissous mais pas comptablement. Elle va donc demander le transfert.

## **CONSTATATION ERREUR AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2016 (délibération n° 2017-0016)**

Monsieur le Maire informe que lors de l'élaboration du budget primitif 2016 lotissement, il y a eu une erreur dans l'affectation du résultat.

L'excédent de fonctionnement à reporter était de 151 173,82 € et non 103 835,31 €.

Le déficit d'investissement à reporter était de 131 670,82 € et non 179 009,33 €.

Au vu de cette constatation, le bon résultat de clôture peut être repris sur le compte administratif 2016.

Le Conseil Municipal, constate cette erreur et reprend le bon résultat de clôture pour l'exercice 2016.

## **APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS**

Monsieur Guy SOULAIN est désigné présidente de séance pour le vote du compte administratif du budget principal et des budgets annexes.

### **➤ BUDGET PRINCIPAL**

#### **☛ *Compte administratif 2016 budget principal (délibération n° 2017-0017)***

Le résultat d'exercice 2016 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 251 684,90 € et un déficit d'investissement de 323 210,29 €.

Le résultat de clôture fait ressortir un excédent de fonctionnement de 598 944,22€ et un déficit d'investissement de 327 262,59 €.

Les restes à réaliser dépenses sont de 19 755,00 € et recettes de 117 671,77 €.

Monsieur le Maire se retire pour le vote du CA. Le compte administratif 2016 du budget principal est adopté par 14 voix pour.

#### **☛ *Adoption du compte de gestion 2016 du receveur municipal (délibération n° 2017-0018)***

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal de **l'exercice 2016** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé à l'unanimité le compte administratif du budget principal de **l'exercice 2016**

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2015** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant que les opérations sont régulières.**

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées **du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2016** en ce qui concerne les différentes

sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2016 du budget principal est adopté à l'unanimité

#### ☛ *Affectation du résultat 2017 budget principal (délibération n° 2017-0019)*

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal, a été considéré régulier et conforme au compte de gestion du Trésor Public. Constatant que le compte administratif du budget principal présente un excédent de fonctionnement de 598 944,22 € et un déficit d'investissement de 327 262,59 €, Monsieur le Maire propose d'affecter ce résultat d'exploitation comme suit :

• En report en section de fonctionnement (002 R)	271 681,63 €
• En report en section d'investissement (001 D)	327 262,59€
• En excédent de fonctionnement capitalisé (1068 R)	327 262,59€

Mme GOSSET, trésorière, précise que l'affectation de résultat au 1068 peut être moins importante en prenant compte des restes à réaliser.

Le résultat est donc affecté comme suit :

• En report en section de fonctionnement (002 R)	369 598,40 €
• En report en section d'investissement (001 D)	327 262,59€
• En excédent de fonctionnement capitalisé (1068 R)	229 345,82€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat.

### ➤ **BUDGET ASSAINISSEMENT**

#### ☛ *Compte administratif 2016 budget assainissement (délibération n° 2017-0020)*

Le résultat d'exercice 2016 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 86 131,92 € et un déficit d'investissement de 16 749,54 €.

Le résultat de clôture fait ressortir un excédent de fonctionnement de 48 879,72 € et un déficit d'investissement de 55 034,25 €.

Il n'y a eu aucun reste à réaliser.

Monsieur le Maire se retire pour le vote du CA. Le compte administratif 2016 du budget assainissement est adopté par 14 voix pour.

#### ☛ *Adoption du compte de gestion 2016 du receveur municipal (délibération n° 2017-0021)*

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire du budget assainissement de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de

passer dans ses écritures.

**Considérant que les opérations sont régulières.**

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées **du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2016** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour **l'exercice 2016** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2016 du budget assainissement est adopté à l'unanimité.

☛ **Affectation du résultat 2015 budget assainissement (délibération n° 2017-0022)**

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget assainissement, a été considéré régulier et conforme au compte de gestion du Trésor Public. Constatant que le compte administratif du budget principal présente un excédent de fonctionnement de 48 879,72 € et un déficit d'investissement de 55 034,25 €, décide d'affecter ce résultat comme suit :

- |                                                     |             |
|-----------------------------------------------------|-------------|
| • En report en section d'investissement (001 D)     | 55 034,25 € |
| • En excédent de fonctionnement capitalisé (1068 R) | 48 879,72 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat.

➤ **BUDGET LOTISSEMENT**

☛ **Compte administratif 2016 budget lotissement (délibération n° 2017-0023)**

Le résultat d'exercice 2016 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 78 842,59 € et un déficit d'investissement de 5 227,63 €.

Le résultat de clôture fait ressortir un excédent de fonctionnement de 230 016,41€ et un déficit d'investissement de 136 898,45 €.

Il n'y a pas de reste à réaliser.

Monsieur le Maire se retire pour le vote du CA. Le compte administratif 2016 du budget lotissement est adopté par 14 voix pour.

☛ **Adoption du compte de gestion 2016 du receveur municipal (délibération n° 2017-0024)**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire du budget lotissement de **l'exercice 2016** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé à l'unanimité le compte administratif de **l'exercice 2016**.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2015** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant que les opérations sont régulières.**

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées **du 1er janvier 2016 au 31**

**décembre 2016** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2016** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion du budget lotissement dressé, pour **l'exercice 2016** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2016 du budget lotissement est adopté à l'unanimité.

#### ☛ *Affectation du résultat 2015 budget lotissement (délibération n° 2017-0025)*

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget lotissement, a été considéré régulier et conforme au compte de gestion du Trésor Public. Constatant que le compte administratif du budget lotissement présente un excédent de fonctionnement de 230 016,41 € et un déficit d'investissement de 136 898,45 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :

- |                                                  |              |
|--------------------------------------------------|--------------|
| • En report en section d'investissement (001 D)  | 136 898,45 € |
| • En report en section de fonctionnement (002 R) | 230 016,41 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat.

### ➤ **BUDGET ZONE ARTISANALE**

#### ☛ *Compte administratif 2016 budget zone artisanale (délibération n° 2017-0026)*

Le résultat d'exercice 2016 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 30 617,81 €.

Le résultat de clôture fait ressortir un excédent de fonctionnement de 24 294,69 € et un déficit d'investissement de 26 110,69 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser.

Monsieur le Maire se retire pour le vote du CA. Le compte administratif 2016 du budget zone artisanale est adopté par 14 voix pour.

#### ☛ *Adoption du compte de gestion 2016 du receveur municipal (délibération n° 2017-0027)*

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire du budget zone artisanale de **l'exercice 2016** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé à l'unanimité le compte administratif de **l'exercice 2016**

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2015** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant que les opérations sont régulières.**

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées **du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2016** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion du budget zone artisanale dressé, pour **l'exercice 2016** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2016 du budget zone artisanale est adopté à l'unanimité.

#### ☛ *Affectation du résultat 2015 budget zone artisanale (délibération n° 2017-0028)*

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget zone artisanale, a été considéré régulier et conforme au compte de gestion du Trésor Public. Constatant que le compte administratif du budget zone artisanale présente un excédent de fonctionnement de 24 294,69 € et un déficit d'investissement de 26 110,69€, le Conseil Municipal, décide d'affecter ce résultat comme suit :

- En report en section d'investissement (001 D) 26 110,69 €
- En excédent de fonctionnement capitalisé (1068 R) 24 294,69 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat.

## ➤ **BUDGET COMMERCE**

#### ☛ *Compte administratif 2016 budget commerce (délibération n° 2017-0029)*

Le résultat d'exercice 2016 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 476,45 € et un excédent d'investissement de 11 209,27 €.

Le résultat de clôture fait ressortir un excédent de fonctionnement de 476,45 € et un excédent d'investissement de 25 933,37 €.

Les restes à réaliser recettes sont de 51 427,00€.

Monsieur le Maire se retire pour le vote du CA. Le compte administratif 2016 du budget commerce est adopté par 14 voix pour.

#### ☛ *Adoption du compte de gestion 2016 du receveur municipal (délibération n° 2017-0030)*

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire du budget commerce de **l'exercice 2016** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé à l'unanimité le compte administratif de **l'exercice 2016**

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2015** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant que les opérations sont régulières.**

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées **du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2016** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion du budget commerce dressé, pour **l'exercice 2016** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2016 du budget commerce est adopté à l'unanimité.

#### ☛ *Affectation du résultat 2015 budget commerce (délibération n° 2017-0031)*

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget commerce, a été considéré régulier et conforme au compte de gestion du Trésor Public. Constatant que le compte administratif du budget commerce présente un excédent de fonctionnement de 476,45 € et un excédent d'investissement de 25 933,37 € décide d'affecter ce résultat comme suit :

- |                                                  |             |
|--------------------------------------------------|-------------|
| - En report en section de fonctionnement (002 R) | 476,45 €    |
| - En report en section d'investissement (001 R)  | 25 933,37 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat.

### **ANNULATION DELIBERATION N°2017-0005 « DEMANDE DETR 2017 EXTENSION DE LA SALLE SOCIO CULTURELLE » (délibération n° 2017-0032)**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir annuler la demande de DETR 2017 pour l'extension de la salle socio culturelle. La Préfecture demandant de présenter un projet définitif et l'étude du projet est encore en cours. Une demande au titre du FSIL a été déposée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, annule la délibération n°2017-0005 du 2 février 2017.

### **LOYER APPARTEMENT N°3 RESIDENCE PELLETIER (délibération n°2017-0033)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement n°3 de la Résidence Pelletier a été refait à neuf. Fenêtres changées par un artisan, chauffage, peinture etc. par les employés communaux.

Il propose de fixer un nouveau tarif du loyer à 300€ par mois.

Le précédent loyer était de 249 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le loyer de l'appartement n°3 de la résidence Pelletier à 300€ par mois.

### **DEMANDE DE SUBVENTION SORTIE SCOLAIRE ECOLE ST HILAIRE (délibération n°2017-0034)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que l'école St Hilaire demande une subvention dans le cadre de la sortie scolaire au Puy du Fou le vendredi 28 avril 2017.

Il rappelle que la délibération n°2015-0111 est toujours applicable. A savoir, une subvention de 69€ par enfant de la commune et 69€ pour 10% des élèves ne résidant pas sur la commune. Dans la limite du montant des factures présentées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser la subvention dans le cadre de cette sortie scolaire et dit que la délibération n°2015-0111 s'applique.

### **RESULTAT APPEL D'OFFRES LOT N°2 « MACONNERIE » REDYNAMISATION DU CENTRE-BOURG (délibération n°2017-0035)**

Après vérification des prix et l'analyse des offres par le Cabinet MILLET, la commission d'appel d'offres retient la proposition TTC suivante :

Lot 2 : Entreprise SN BILLON SAS	74 221,24 €
----------------------------------	-------------



Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le choix de l'entreprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient la proposition ci-dessus énoncée

### **ACHAT DES JEUX PLACE DE LA LIBERTE (délibération n°2017-0036)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs devis ont été demandés à des entreprises pour de nouveaux jeux sur la place de la Liberté.

Le devis de Quali Atlantique Cité a été retenu. Les jeux sont garantis 30 ans.

Le montant des jeux s'élève à 12 403€ HT et sera imputé au compte 2188.

Le montant du sol amortissant s'élève à 8 331,25€ HT et sera imputé au compte 2315 opération 54.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient le devis n°4477 de Quali Atlantique Cité pour un montant total de 20 734,25 € HT.

### **COUPE D'HERBE MME BOUCARD FRANCINE (délibération n°2017-0037)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme BOUCARD Francine a demandé, comme les années précédentes la coupe d'herbe sur des terrains communaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, propose de reconduire le prix de 45,74 € l'hectare sachant que Mme BOUCARD Francine a une superficie de 5ha 91a 23ca, ce qui représente la somme de 270,43€.

### **ACHAT PARTIES DES PARCELLES AB.356(p) et AB.369(p) A M. LOPES ET A M. BOCQUET ET BALLAND (délibération n°2017-0038)**

Monsieur le Maire explique que lorsque M. BOCQUET et M. BALLAND ont acheté la parcelle n°AB.369, ils ont acquis une partie du Passage Marie Pilot qui donne accès à une parcelle communal et aux garages de M. LOPES.

Monsieur le Maire, propose donc de racheter à M. LOPES, M. BOCQUET et M. BALLAND la partie correspondant au Passage Marie Pilot, existant depuis plus de 30 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire les démarches de proposition de prix (demande de donation). Il faudra prévoir en plus les frais de notaire et de géomètre.

### **CONCESSION B.48 FAMILLE HURTAUD HENRI, ANCIEN MAIRE (délibération n°2017-0039)**

Monsieur le Maire informe, que lors de la tempête du 9 mars 2017, des pierres de la concession B.48 sont tombés sur la concession d'à côté. Cette concession a été reprise par la commune le 22 mars 2013, c'est donc la responsabilité de la commune qui est mise en cause et qui doit assurer la sécurité.

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal, que faire de cette concession, en prenant compte qu'une famille était intéressée pour la racheter.

Monsieur SOULAIN Guy trouve qu'il serait dommage de revendre cette concession et qu'il faudrait voir pour la réparer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande que des devis soient demandés à des entreprises pour réparer cette concession.

## ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2016 (délibération n°2017-0040)

Monsieur le Maire, transmet aux conseillers municipaux le tableau du personnel au 31/12/2016

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		3	0	3	3	0	3
Rédacteur	B	1	0	1	1	0	1
adjoint administratif	C	2	0	2	2	0	2
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		9	3	12	12	0	12
adjoint technique	C	6	3	9	9	0	9
adjoint technique principal 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1
adjoint technique principal 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1
agent de maîtrise	C	1	0	1	1	0	1
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		1	0	1	1	0	1
adjoint du patrimoine	B	1	0	1	1	0	1
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		1	0	1	1	0	1
adjoint d'animation	C	1	0	1	1	0	1
<b>TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)</b>		14	3	17	17	0	17

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs au 31/12/2016.

### Compte épargne temps (délibération n°2017-0041)

Suite à une demande, Monsieur le Maire propose la mise en place d'un compte épargne temps et de déterminer les règles par un projet de délibération avant de saisir le Comité Technique Paritaire du Centre de gestion. Une délibération définitive sera prise après avis du C.T.P.

Les bénéficiaires sont les agents titulaires ou non titulaires employés de manière continue et ayant effectué au moins 1 année de service, à temps complet ou non complet.

Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés.

Il est alimenté par le report :

- de jours de congés annuels. Cependant l'agent devra obligatoirement prendre un minimum de 20 jours avant de reporter le reste
- De jours de RTT
- Par le report des jours compensateurs

Le nombre total de jours inscrits au CET ne peut excéder 60.

Utilisation du CET : à déterminer par le Conseil Municipal

- a) Si, au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 20 : l'agent peut utiliser son CET uniquement par la prise effective des jours épargnés en congé, dans les conditions réglementaires de droit commun sur les congés annuels (le calendrier est notamment fixé par l'autorité territoriale)
- b) Si, au terme de l'année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 20 : l'agent peut utiliser son CET selon 3 formules, cumulatives, au choix de l'agent :
  - prise effective des jours épargnés en congé, dans les conditions réglementaires de droit commun sur les congés annuels (le calendrier est notamment fixé par l'autorité territoriale)
  - indemnisation forfaitaire des jours épargnés (uniquement au-delà de 20 jours épargnés) dans les conditions réglementaires (forfait journalier selon la catégorie dont relève l'agent)

- prise en compte au titre de la retraite additionnelle RAFP (possibilité ouverte uniquement aux fonctionnaires)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, saisi le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion et donne un accord de principe sur la mise en place du Compte Epargne Temps.

### **Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au Maire (délibération n°2017-0042)**

Lors de la séance du conseil communautaire du 23 février 2017, les membres du conseil ont décidé de donner délégation aux Communes membres pour l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU et NA) délimitées par les plans locaux d'urbanisme et les plans d'occupation des sols des Communes membres ; à l'exception des Zones d'Activités Economiques et à l'exception des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au Maire.

### **SYDEV : révision des statuts – extension de périmètre (délibération n°2017-0043)**

Les statuts du SyDEV ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013. Pour une pluralité de motifs, évoqués ci-après, le SyDEV a adopté un nouveau projet de statuts lors de sa séance du 17 mars 2017.

Premièrement, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV) trace le cadre et met en place les outils nécessaires à la construction d'un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement. La loi modifie notamment les outils de gouvernance nationale et territoriale et les moyens d'actions des collectivités territoriales. La section 6 « Energie » du code général des collectivités territoriales (articles L2224-31 et suivants) a été profondément impactée, avec des conséquences pour le rôle et les compétences des autorités organisatrices de la distribution d'énergie.

Le SyDEV a parallèlement commencé à développer de nouvelles activités pour s'inscrire pleinement dans la transition énergétique et mettre ses compétences au service des communes et des intercommunalités vendéennes.

Deuxièmement, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), en modifiant les règles de représentation des adhérents et en obligeant les communautés de communes à se regrouper pour former des EPCI regroupant une population supérieure à 15 000 habitants, a des impacts sur les statuts du SyDEV.

Troisièmement, La Roche-sur-Yon Agglomération a, lors de son conseil communautaire du 7 février 2017, sollicité son adhésion au SyDEV.

Enfin, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre étant au cœur de la transition énergétique et le SyDEV étant appelé à travailler avec eux de manière croissante dans les années à venir, il est également proposé de revoir les règles de représentation des adhérents afin d'augmenter la représentativité des EPCI.

Le Comité syndical du SyDEV a, par délibération en date du 17 mars 2017, approuvé l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération et adopté un nouveau projet de statuts, dont les

principales modifications sont les suivantes :

- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,
- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,
- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'Ile d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Cette révision des statuts serait sans incidence sur les compétences déjà transférées.

Les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à compter de 2020.

Les autres modifications entreront en vigueur à compter de la date d'effet de l'arrêté préfectoral qui sera pris à l'issue d'un délai de 3 mois au cours duquel une majorité des adhérents devra avoir approuvé le projet de statuts.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision,
- Donner son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.

\*\*\*

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 – D.R.C.T.A.J./3 – 794, en date du 29 novembre 2013, portant extension de périmètre, transformation en syndicat mixte fermé à la carte et modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n°DEL013CS170317 en date du 17 mars 2017 relative à la révision des statuts du SyDEV et le projet de statuts annexé,

Considérant que la révision statutaire décidée par le comité syndical du SyDEV porte notamment sur :

- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,

- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,
- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté, à compter de 2020, par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'Île d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Considérant que cette révision des statuts est sans incidence sur les compétences déjà transférées et que le conseil municipal peut se prononcer à tout moment sur le retrait ou le transfert des compétences facultatives,

Considérant que les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à partir de 2020,

Considérant que conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, notre conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision,
- Donne son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.

### **Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R.511-13 du Code de l'Éducation entre le collège Golfe des Pictons et la Commune de L'Île d'Elle (délibération n°2017-0044)**

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec le collège Golfe des Pictons relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R.511-13 du Code de l'Éducation.

Cette mesure concerne les élèves renvoyés du collège plusieurs jours pour leur donner des mesures de responsabilisation. Actuellement, ils font des travaux dans l'enceinte du collège et avec cette convention, la commune deviendra une structure d'accueil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

### ***Questions diverses***

- 1) Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier envoyé par l'amicale des propriétaires et chasseurs Nellezais demandant à ce que le siège social de l'association soit transféré de l'adresse postale 14 rue du Stade à celle de la Maire. Une réponse favorable leur sera transmise.
- 2) Monsieur et Madame CHEVALIER ont transmis un courrier à la Mairie confirmant céder le chemin du Halage dont ils sont propriétaires pour que le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes puissent procéder à l'abattage des arbres se trouvant sur cette partie.
- 3) Monsieur GOBAIN du cabinet d'expertise ATES, s'est déplacé deux fois sur les lieux où est en projet la création d'une Maison des Assistantes Maternelles. Entre les deux visites, il a demandé aux agents municipaux de percer le plancher de la pièce principale afin de voir le dessous et de comprendre pourquoi il présente des déformations. Il a été constaté

l'existence d'une chape non armée qui repose directement sur un remblai de terre locale. Le cas de la MAM sera discuté lors d'une prochaine commission bâtiment.

- 4) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un arrêté a été pris portant refus du transfert des pouvoirs de police du Maire concernant la voirie (police de circulation et du stationnement et délivrance des autorisations de stationnement des taxis) et de l'habitat (police liée à la procédure de péril et des édifices menaçant ruine, à la sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation et sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation).
- 5) Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017, les cartes nationales d'identité ne se font plus à la Mairie de L'Île d'Elle. Un courrier a été transmis au Préfet en date du 3 mars 2017 demandant à ce que la Mairie soit équipée du dispositif de recueil.

LEVEE DE LA SEANCE A 22h30